

Monsieur le président, dans le projet de loi du gouvernement fédéral, il est stipulé clairement que le gouvernement fédéral subventionnera les provinces selon leurs désirs et selon leur législation, mais les autorités fédérales stipulent quatre points principaux auxquels doivent se soumettre les provinces.

Et nous lisons très bien dans le projet de loi: «le régime national et universel» d'assurance-maladie, à paiements anticipés.

Les provinces doivent satisfaire à quatre conditions fondamentales. Ottawa, et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) en est au courant, décide des quatre conditions fondamentales pour qu'une province puisse adopter, accepter ou présenter une législation à l'endroit de l'assurance-maladie ou «medicare» comme on l'entend nommer à travers le pays.

Premièrement: que la portée d'un tel régime soit complète, c'est-à-dire que le régime doit couvrir tous les services que dispensent les médecins;

Deuxièmement: que le régime soit parrainé par le gouvernement provincial, mais un régime suggéré par le gouvernement fédéral;

Troisièmement: que les prestations soient transférables d'une province à une autre; et enfin,

Quatrièmement: que tous les résidents d'une province y soient admissibles.

L'entrée en vigueur de ce régime, comme on le suggérait il y a un an, devait être le 1^{er} juillet 1967; maintenant, c'est le 1^{er} juillet 1968.

Monsieur le président, nous, les députés, de quel parti que nous soyons, recevons des représentations au sujet de ce régime universel d'assurance de soins médicaux. Et tantôt j'entendais un député nous parler de l'admissibilité des optométristes, par exemple, des oculistes, des pédiatres, des dentistes dans ce plan d'assurance. Si une province, que ce soit le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Britannique, établit un plan d'assurance soins médicaux incluant les optométristes, les oculistes, les pédiatres, les dentistes, le gouvernement fédéral stipule nettement que le programme du gouvernement fédéral sera applicable en tant que les provinces respectent les quatre points concernés. Or, à ce moment-là, monsieur le président, je crois que le gouvernement fédéral devrait plutôt dire, dans le bill C-227, qu'il collaborera avec les provinces, selon le programme ou la législation adoptée par la province. Et, ici, je citerai ce que disait le secrétaire d'État (M^{lle} LaMarsh) à l'époque où elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

En vertu du Régime canadien d'assistance publique, nous sommes prêts à évaluer, dollar pour dollar, les déboursés actuels des provinces dans le domaine des allocations maternelles, une aide aux mères qui ont des enfants à charge.

[M. Caouette.]

Nous sommes prêts à partager les frais de services de santé dispensés par les provinces aux bénéficiaires de l'assistance publique.

Nous prendrons des dispositions pour inclure les frais des soins médicaux, infirmiers, dentaires, optiques et pharmaceutiques.

C'est l'honorable secrétaire d'État actuel qui déclarait cela le 20 avril 1965.

Toutefois, ce sera aux provinces de décider l'étendue de ces services et il leur appartiendra de prendre les dispositions en vue de fournir les services de santé qu'elles jugent le mieux adaptés à leur cas particulier.

Cette mesure de santé est une mesure intérimaire, qui ne fonctionnera que jusqu'à ce qu'un programme de soins médicaux entre en vigueur, ce qui, je l'espère se fera très bientôt.

Ceci fut déclaré par le secrétaire d'État, à l'époque où elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, devant le Club *Optimist* de Niagara-Falls, le 20 avril 1965.

Monsieur le président, nous ne demandons pas plus que ce que l'honorable secrétaire d'État suggérait il y a un an et demi. Nous ne demandons pas un traitement spécial pour quelques secteurs de la société, nous demandons simplement que le gouvernement fédéral s'en tienne à son projet de loi d'ensemble, soit d'aider les provinces individuellement, dans toute la mesure possible, mais sans intervenir.

• (8.40 p.m.)

Lorsque nous disons au Québec, par exemple, que le programme «Medicare» devra être rédigé et organisé au Québec, nous disons également qu'il n'appartient pas, à ce moment-là, à Ottawa de dire au Québec quoi faire, comment faire ou quoi ne pas faire. Il appartient au Québec de prendre sa responsabilité, comme il appartient au Manitoba de prendre la sienne. Et à ce moment-là, monsieur le président, il appartient à Ottawa de prendre ses responsabilités. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reçoit présentement, tout comme nous, des requêtes de la part des optométristes, des dentistes, des pédiatres, réclamant le même traitement qu'on accorde ou qu'on veut accorder aux médecins. Et le ministre sait que les optométristes, dans la pratique de leur profession, sont traités injustement par ce projet de loi qui nous est présenté, par ce bill C-227. Des médecins useront de leur influence pour éliminer les optométristes et les pédiatres, sous prétexte qu'eux seuls sont des médecins.

Monsieur le président, je n'ai pas le moindre grief contre aucun médecin au Canada, mais je voudrais que les optométristes et les pédiatres soient respectés de la même